A compléter (Art. 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	**Agent·es promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)**	**Agent·es inscrit·es sur le tableau**
Nombre de femmes		
% de femmes		
Nombre d'hommes		
% d'hommes		
TOTAL		

N° de Feuillet ….. / ……
(du même grade)

COLLECTIVITE : ……

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE :

…….

AU TITRE DE L'ANNEE

2022

(1 seul tableau par grade au titre de l'année 2022)

Nomination possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante (sauf pour le cadre d'emplois des agent·es de police municipale).
Vu l'arrêté en date du …….. portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,
Un seul tableau au titre du même grade ne peut être établi au titre d'une année (article 79 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984). Par conséquent, la situation de l'ensemble des agent·es qui remplissent les conditions d'avancement dans chaque grade devra être examinée avant de formuler les propositions pour l'année 2022.

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par la C.A.P. depuis le 1er janvier 2021.
Ce tableau devra être transmis au Service « Carrières » du CDG59 avec l'arrêté portant avancement de grade du ou de la fonctionnaire (accompagné d'une copie de l'examen professionnel si nécessaire ou d'une copie de la formation continue obligatoire (pour les policiers municipaux)). Votre gestionnaire de carrières peut également établir, sur demande de la collectivité, l'arrêté d'avancement de grade après transmission de ce tableau.
La nomination peut intervenir au plus tôt le 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

NOM D'USAGE – PRENOM *(si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre de nomination au grade d'avancement)*	**FEMME (F) / HOMME (H)**	**GRADE ACTUEL**	**DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS**	**DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE**	**ECHELON**	**DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON**	**DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION (1)**

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

A ……, le …….
L'autorité territoriale (Signature du ou de la Maire ou du ou de la Président·e)
(Cachet de la Collectivité ou de l'Etablissement)